

*La dimension émotionnelle de l'activité judiciaire.
Quand la raison n'explique pas tout...*

Julie COLEMANS

Docteure en sciences politiques et sociales – Université de Liège (Belgique)

Cette contribution propose d'interroger la place des émotions dans l'activité judiciaire. J'aimerais discuter la possibilité d'affiner notre compréhension du droit et particulièrement du droit en action grâce à la prise en compte de sa dimension émotionnelle.

Pensé et organisé à travers le prisme de la rationalité, le monde du droit francophone est peu ouvert à une problématisation prenant en compte les émotions. Les principes qui organisent et conceptualisent le droit et l'activité juridique s'inscrivent dans le sillage d'une raison froide. Les juges doivent être indépendants et impartiaux. Ils doivent appliquer objectivement des règles générales et abstraites et doivent donc neutraliser les « réactions à chaud ». On ne sait si ces principes sont descriptifs ou prescriptifs, les deux registres étant indubitablement liés. Quoi qu'il en soit, les émotions sont relativement absentes de la littérature juridique francophone ¹, et particulièrement de la théorie et de la sociologie du droit alors qu'elles sont omniprésentes dans les pratiques des professionnels du droit. Comment en effet faire référence au droit sans évoquer le sentiment de justice, l'indignation face au crime, la colère des parties, la tristesse des victimes ou la culpabilité attendue ? Dès qu'on s'intéresse au droit tel qu'il est vécu et non tel qu'il est défini par ses penseurs, on ne peut occulter le phénomène émotionnel.

Comment étudier sociologiquement les émotions dans le domaine du droit ? Pour répondre à cette question, je vais d'abord revenir sur la difficulté de penser les émotions comme objet sociologique. Je proposerai ensuite une problématisation praxéologique qui permet de saisir les émotions en tant qu'accomplissement pratique.

¹ A l'exception notable des travaux récents de Janine BARBOT et Nicolas DODIER : *Que faire de la compassion au travail ? La réflexivité stratégique des avocats à l'audience*, *Sociologie du travail* 56(2014), pp.365-385 ainsi que de ceux d'Alain PAPAUX : « Un droit sans émotions. Iram non novit ius : esquisse des rapports entre science et droit. » *Revue Européenne des Sciences Sociales*, tome XLVII, n°144, 2009, pp.105-119 2009.

1. Les émotions sont-elles sociologico-compatibles ?

La sociologie a peu étudié les émotions pour raisons. La première raison est théorique et concerne la conception de l'agentivité dans les théories de l'action. La conception du sujet moderne qui sous-tend les théories de l'action renvoie, comme l'a montré Joas², à un individu pensant, relativement libre et responsable de ses jugements. Cette manière de concevoir l'homme est imprégnée de la distinction cartésienne du corps et de l'esprit. L'esprit apparaît comme le siège cognitif du sujet rationnel ; le corps étant perçu comme l'instrument au service de l'intentionnalité. Le sujet pense puis agit, son corps exécutant un acte de volonté. Il existe donc un lien de causalité unissant cognition et action.

Weber a traduit cette anthropologie cartésienne à travers le concept de rationalité. Le sociologue reconstruit *a posteriori* les raisons qui poussent les acteurs à agir, que celles-ci soient exprimées par les intentions³, les raisons⁴, la volonté ou les plans⁵. L'action est rendue intelligible et se manifeste par des processus délibératifs, un raisonnement logique, un calcul moyens-fins, c'est-à-dire à travers un processus conscient et réflexif de traitement de l'information. Par contre, les émotions sont vues comme des « *forces aveugles et irraisonnées n'ayant aucune contribution à apporter au raisonnement ni au jugement* »⁶. L'affectivité et les émotions sont dès lors appréhendées dans leur écart par rapport aux actions rationnelles. En effet, l'action affectuelle apparaît comme une action non-délibérée et renvoie à des comportements purement réactifs⁷.

La deuxième réticence de la sociologie à étudier les émotions est épistémologique. L'ambition de la sociologie de s'ériger en science du social a poussé les premiers sociologues à se calquer sur le modèle des sciences de la nature. Ainsi la production de connaissance, pour être scientifique, doit répondre à des contraintes de généralisation et d'abstraction, ce qui pousse le chercheur à présenter ses résultats sous

² H. JOAS, *La Créativité de L'agir*, Paris, Cerf, 1999.

³ G. E. M. ANSCOMBE, *L'intention [Intention]*, tr. M. Maurice et C. Michon, Gallimard, Paris, 2002.

⁴ R. BOUDON, *Raison, bonnes raisons*, PUF, Paris, 2003.

⁵ L. SUCHMAN, *Plans d'action. Problèmes de représentation de la pratique en sciences cognitives* », in P. Pharo Patrick et L. Quéré, *Les formes de l'action*, coll. *Raisons Pratiques*, n°1, éd. EHESS, Paris, 1990, pp. 149-170.

⁶ M. NUSSBAUM, *Les émotions comme jugement de valeur* in P. Paperman et R. Ogien (éds) *Raisons pratiques n°6, La couleur des pensées*, éd. EHESS, Paris, 1995, p.22.

⁷ J.-H. DECHAUX, *Intégrer l'émotion à l'analyse sociologique de l'action* in *Terrains-Théories*, n°2, 2015, p. 2/20.

la forme de lois⁸, d'idéaux-types⁹, de logique¹⁰, ou de théories¹¹ du social. Même l'approche compréhensive de Weber qui part du sens que les individus donnent à leurs conduites s'appuie sur le concept de rationalité pour rendre compte des phénomènes sociaux. La compréhension sociologique passe par l'effort d'objectivation de la réalité sociale. Le sociologue doit alors s'extraire de la singularité des expériences pour trouver le « trait essentiel »¹², les principes qui rendent le social intelligible, abandonnant, au mieux, la concrétude et la singularité des expériences vécues au rang d'illustration ou les considérant, au pire, comme non pertinentes.

Notre culture scientifique moderne a façonné la conception du sujet à la base des théories sociologiques de l'action ainsi que l'épistémologie qui les sous-tend. Or, cette vision de l'homme pensant est un idéal plus qu'une description anthropologique fidèle. Le sujet rationnel apparaît comme le siège du traitement de l'information - pour emprunter une terminologie cognitiviste plus contemporaine que la distinction cartésienne du corps et de l'esprit. Cette manière d'envisager l'homme comme une « conscience monologique »¹³ empêche de penser l'action telle qu'elle se déroule, avec autrui et dans son ancrage corporel.

S'interroger sur les émotions implique par conséquent de se pencher sur la place du corps dans la théorie de l'action. En effet, comment évoquer les émotions sans parler de leurs manifestations corporelles ? C'est la raison pour laquelle je propose, à la suite de Pierre Sansot¹⁴, d'envisager l'action comme une action sensible.

2. D'une sociologie des émotions à une sociologie de l'action sensible

Jusqu'alors largement ignorées¹⁵ par la littérature sociologique, les émotions deviennent, à partir des années 80, un objet de recherche légitime et font l'objet d'un vrai engouement dans la littérature.

⁸ E. DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, Flammarion, Paris, 2010.

⁹ M. WEBER, *Economie et Société*, Plon, Paris, 1971.

¹⁰ R. BOUDON, *La logique du social. Introduction à l'analyse sociologique*, Hachette, Paris, 1979.

¹¹ On pense notamment à la théorie générale de l'action de T. Parsons.

¹² D. SCHNAPPER, *La compréhension sociologique*, PUF, Paris, 1999.

¹³ C. TAYLOR, *Suivre une règle* in *Critique*, n° 579-580 (September 1995), p. 559.

¹⁴ P. SANSOT, *Les formes sensibles de la vie sociale*, PUF, Paris, 1986.

¹⁵ J. BERNARD, *Une histoire de la sociologie des émotions ? Quelques prises en compte des émotions dans l'histoire de la sociologie* in F. Fernandez, S. Lézé, & H. Marche (éd.), *Les émotions, une approche de la vie sociale*, éditions des Archives contemporaines, Paris, 2014, pp. 7-30.

Les sociologues tentent alors de les appréhender de manière objective¹⁶. Pour ce faire, ils circonscrivent conceptuellement la ou les émotions étudiée(s) : la honte, le dégoût, la peur, la colère, la joie,....., et tentent ensuite de mettre en exergue **ce qui** rend triste, heureux, **ce qui** met en colère, etc. Ils considèrent que les émotions peuvent être objectivées¹⁷ par les sciences sociales et s'interrogent sur les causes et les conséquences de ces sentiments ainsi objectivés.

D'autres approches s'attèlent à définir ce qu'est une émotion¹⁸ en identifiant ses composantes (expressions, physiologie, expériences) ou en analysant le vocabulaire émotionnel¹⁹ de manière souvent binaire (états émotionnels raisonnés vs états émotionnels irraisonnés, émotions passagères vs états émotionnels plus permanents, émotions de base vs émotions secondaires). Ces travaux font ressortir le rôle cognitif et évaluatif des émotions, affaiblissant l'opposition historique de nature entre émotions et raison.

Ces approches, d'une grande richesse, sont nécessaires pour baliser conceptuellement le champ des émotions, mais pour paraphraser Baudouin Dupret, j'ai l'impression qu'il y a quelque chose qui manque. Ce quelque chose qui manque dans l'étude sociologique des émotions, ce sont les phénomènes de ressentir, de percevoir et d'interpréter les émotions, « *la forme infinitive des verbes, indiquant leur nature d'activité* »²⁰.

Afin de conserver la dimension expérientielle qui est consubstantielle au phénomène émotionnel, je propose d'étudier les émotions dans une perspective praxéologique. Baudouin Dupret définit cette approche de la manière suivante : sous

¹⁶ « *The very formulation "the sociology of" suggests a particular type of sociology. It implies that emotion could simply become another object approached with representational assumptions: the scientific representation of emotion, an abstraction safely distant from the world of experience. Thus the inclusion in sociological discourse of emotion as an object might be a means of making objective that which appears to defy the objective, and a means also for keeping the subject of knowledge out of things, at a distance* » (A. GAME, *Sociology's Emotions.*, Canadian Review of Sociology, vol.34, 1997, p. 387).

¹⁷ J. BERNARD, *Objectiver les émotions dans l'enquête de terrain. Réflexions à partir d'une étude sur le travail des pompes funèbres* » in O. Leservoiesier (éds), *L'anthropologie face à ses objets : nouveaux contextes ethnographiques*, Ed. Archives Contemporaines, 2007, pp.109-121.

¹⁸ K. L. SCHERER, *On the rationality of Emotions; or, when are Emotions Rational?* in *Social Science Information*, n°50, 2011, pp.330-350.

¹⁹ G. CISLARU « *L'intersubjectivation des émotions comme source de sens : expression et description de la peur dans les écrits de signalement* », *Les Carnets du Cediscor* [en ligne], 10/2008, mis en ligne le 1 octobre 2010, consulté le 1 novembre 2013. URL : <http://cediscor.revues.org/195>.

²⁰ B. DUPRET, *Le code en tant qu'accomplissement pratique. Respécification ethnométhodologique et cas d'étude égyptien* in *Tracés, Revue des Sciences humaines*, 27/2014, pp.75.

ce label, on regroupe les études qui se rattachent à l'ethnométhodologie c'est-à-dire l'étude des manières (des méthodes) par lesquelles les gens (les membres d'un groupe, d'une ethnie) donnent du sens à leur monde d'action, s'orientent vers ce monde et le pratiquent quotidiennement et routinièrement²¹. Saisir praxéologiquement les émotions, c'est-à-dire les appréhender comme des accomplissements pratiques implique de refuser de s'en saisir d'une manière mentaliste. Il n'y a, selon moi, pas moyen de définir l'émotion abstraitement en dehors de sa performance réelle. Autrement dit, il n'est pas possible de considérer les émotions comme une composante autonome de l'action. Elles font partie de l'action en train de se faire. Cela implique d'avoir une conception élargie de ce qu'est l'action. Il ne s'agit pas d'étudier l'action à travers ses rationalités, ce qui réduit souvent les pratiques à des représentations, mais d'appréhender l'action comme matériellement et émotionnellement ancrée. L'enjeu est de parvenir à décrire les manières dont se manifestent les émotions dans l'interaction, la façon dont elles sont perçues et interprétées publiquement et en situation afin de montrer comment elles participent à l'action judiciaire en train de se faire. Il s'agit de comprendre ce que les émotions font faire aux acteurs du droit.

La sociologie de l'action sensible intègre alors au modèle de l'action la dimension émotionnelle en n'évacuant plus les actions de ressentir, percevoir, interpréter, s'ajuster, réguler les émotions. Cela signifie que le sens (entendu comme signification) et les sens (dans son acception sensorielle)²² ne sont pas étudiés de manière disjointe, mais que perceptions et significations entrent en résonance. Parvenir à rendre compte de l'action dans sa dimension sensible engage donc le chercheur dans la double voie de la perception des émotions – ce qui renvoie aux sens – d'une part, et des procédures d'interprétation mises en place par les interactants pour leur donner du sens, d'autre part.

3. *Percevoir et interpréter les expressions émotionnelles*

« Poursuivez, Maître ». Cette phrase maintes fois prononcée par le juge lors des audiences peut avoir plusieurs sens. Elle peut être comprise comme une invitation à poursuivre et à développer l'idée exposée - « Poursuivez, Maître » - ou comme une

²¹ B. DUPRET, *Droit et sciences sociales*, Armand Colin, Paris, 2006, p. 173.

²² « Si nous évoquons le « sensible » c'est parce que c'est à ce niveau que se produit la conjonction la plus élémentaire et la plus énigmatique (la plus admirable) du sens et des sens. Or, d'ordinaire nous avons affaire à une double intolérance qui manifeste de la méfiance à l'égard de ce qu'elle considère comme une compromission suspecte. En effet, sous prétexte de sauvegarder le sens (la sphère des significations) on l'épure de tout ce qui pourrait comporter encore des empreintes (des taches) sensorielles : comprendre cela consisterait d'abord à liquider des traces » (Sansot, *op. cit.*, p. 5).

exhortation à en finir avec l'argument pour passer à un autre point de la plaidoirie - « Poursuivez, Maître ! ». Pour l'interpréter, l'avocat utilise les indices non-verbaux qui entourent son énonciation telle que l'intonation, les expressions du visage ou encore la gestuelle du magistrat.

Perceptibles dans l'interaction, les expressions émotionnelles s'incarnent à travers les mouvements du corps, qu'il s'agisse de mimiques faciales, de postures, de gestuelle. Ces expressions corporelles sont saisies dans l'interaction tout comme le sont le volume de la voix, son débit, les intonations ou encore le jeu du regard²³. Un visage grave, des yeux attendris, une voix qui se fait forte, claquante ou au contraire douce ou mal assurée, une posture qui trahit le malaise ou l'assurance, ces expressions incarnées sont directement perçues par les acteurs. Parvenir à rendre compte de ces activités sensibles permet de comprendre comment les expressions émotionnelles sont visibles, pertinentes, sélectionnées et rendues significatives par les professionnels du droit.

Les activités perceptives renvoient à la dimension sensorielle de l'interaction. Le chercheur s'intéresse alors aux activités de voir, de regarder, de remarquer, de fixer, de lire, d'être attentif ou au contraire d'écouter d'une oreille. Lors des audiences, les juges « *remarquent* »²⁴ certaines expressions émotionnelles qui deviennent signifiantes dans le contexte particulier de l'affaire à trancher. Si l'action de « remarquer » fait appel à la vue, comme l'action de « voir » ou de « regarder », son utilisation n'est pas anodine. Ce terme met l'accent sur un événement accessoire, inattendu ou en tous cas, non planifié. Pendant les audiences, alors que le magistrat « regarde » les parties - son attention est donc dirigée intentionnellement vers les parties -, il « remarque » le mutisme du justiciable, sa colère sourde, son appréhension..., autant de termes qui permettent de catégoriser les personnes de manière sensible et incarnée. Il ne s'agit pas de catégories légales qui permettraient de qualifier les faits, mais de catégories qui renvoient au savoir de sens commun sur les manières de se tenir, de s'exprimer, de rire ou de pleurer.

Le caractère remarquable de certains détails peut d'ailleurs faire écho à des impressions et interrogations qui ont éveillé la curiosité du magistrat durant la préparation du dossier. Celui-ci se rend alors plus attentif à certains éléments qui pourraient valider ou invalider une thèse, à authentifier ou décrédibiliser une pièce du

²³ D. LE BRETON, *Les passions ordinaires. Anthropologie des émotions*. Payot et Rivages, Petite bibliothèque Payot, Paris, 2004, p.46.

²⁴ J. COULTER & E.D. PARSONS, *Praxéologie de la perception : orientations visuelles et action pratique* in J.-P. THIBAUD (éd.), *Regards en action. Ethnométhodologie des espaces publics*, A la croisée, 2002, p.213.

dossier. Les indices corporels et les émotions exprimées durant l'audience fournissent des informations supplémentaires au juge, lui permettant de donner de la matière à des documents désincarnés et de mettre à l'épreuve la thèse des avocats ou les pièces du dossier. Cela renvoie par exemple à l'authenticité de certains témoignages ou de certaines pièces. Le discours de la partie paraît-il sincère ou feint ? Ils se basent sur des signes, des indices, que leur offre l'attitude des personnes présentes.

Ainsi, lors d'une audience qui concernait le licenciement d'un travailleur protégé, ce dernier se tenait prostré sur son banc. Il n'a, à aucun moment, regardé le tribunal, mais fixait les pieds du greffier, le regard perdu dans le vide. Après les plaidoiries des avocats, le président lui donna la parole, lui demandant s'il souhaitait ajouter quelque chose. Celui-ci se leva et expliqua que l'entreprise ne l'avait jamais apprécié et qu'il était toujours le premier à être mis en chômage technique. Il a dit que c'était sans doute à cause de son statut de travailleur syndiqué. L'homme âgé d'une grosse cinquantaine d'années tremblait légèrement. Par la suite, le débriefing avec le magistrat nous apprendra que son avocat le décrivait dans ses conclusions comme une personne impulsive et violente ayant agi sous le coup de la colère et ce, afin de justifier son attitude à l'égard de son employeur. Le fait que le travailleur fut resté calme et impassible durant l'audience a amené le magistrat à mettre en doute la thèse soutenue par son avocat. L'employeur a d'ailleurs reçu l'aval du tribunal pour le licencier.

Les signes corporels colorent²⁵ donc le discours, offrant de la sorte des clés d'interprétation contextuelles aux personnes qui les perçoivent. Lors des audiences, langage discursif et expressions émotionnelles contribuent à la compréhension de l'action en train de se faire en s'éclairant mutuellement²⁶. Ils informent le discours et le nuancent, orientant les pratiques de l'interactant qui les observe. Ils constituent des appuis pratiques à la coordination des professionnels du droit.

Il est intéressant d'étudier les manières dont les avocats repèrent et interprètent les réactions des juges, leurs mimiques, leurs questions, leur posture et comment ils s'ajustent à ces manifestations émotionnelles. On pense au cas rapporté par un avocat qui, en plaidant s'aperçoit que le juge regarde par la fenêtre. Il interprète le regard perdu du juge comme un signe de désintérêt à l'égard de l'argument développé. L'avocat passe dès lors à autre point de sa plaidoirie qu'il espère plus percutant.

²⁵ En référence à « La couleur des pensées. Sentiments, émotions, intentions » paru dans le 6^{ème} numéro du Raison pratique coordonné par Patricia Paperman et Ruwen Ogien en 1995.

²⁶ H. GARFINKEL, Recherches en ethnométhodologie, PUF, Paris, 2007.

Notons que ces expressions émotionnelles ne peuvent être étudiées en dehors du contexte de leur apparition. Un sourcil qui se lève peut marquer le scepticisme ou l'incrédulité de l'interlocuteur. Un sourire peut être perçu comme narquois, sarcastique ou empathique selon le contenu de ce qui se dit et selon sa place dans la séquence d'interaction. Tout comme le discours ne trouve de sens en dehors de son contexte d'énonciation, le langage non-verbal a également des propriétés indexicales²⁷. Le corollaire méthodologique d'un tel positionnement implique une approche écologique des émotions²⁸. Celles-ci ne peuvent, dans cette perspective, être analysées qu'en situation. Le contexte de leur émergence permet en effet de les comprendre, de leur donner un sens.

4. *Le statut des émotions dans l'action*

En plaçant les émotions au cœur de l'interaction, leur statut change. Elles apparaissent moins comme des états internes que comme un phénomène observable et disponible publiquement. On remarque la gêne, le dédain, la colère, l'agacement ou l'indifférence de son locuteur dans l'interaction. Patricia Paperman s'inscrit également dans cette manière d'appréhender le phénomène émotionnel. Partie intégrante de l'action, les émotions sont « fixées » sur une des parties de la scène (moment, personne, événement)²⁹. Elles ne sont pas attachées à la personne qui les ressent³⁰, mais à l'action

²⁷ L'indexicalité, selon A. COULON (L'ethnométhodologie, PUF, coll. Que sais-je ?, Paris, [première édition : 1987].2007, p. 27), désigne « l'incomplétude naturelle des mots, qui ne prennent leur sens « complet » que dans leur contexte de production, que s'ils sont « indexés » à une situation d'échange linguistique. »

²⁸ Voir le numéro spécial Social Science Information intitulé « Doing thinks with emotions », vol. 54(4), décembre 2015.

²⁹ P. PAPERMAN, La question des émotions : du physique au social in L'homme et la société, n°116, Les passions de la recherche (II) : l'Allemagne revisitée, p. 12.

³⁰ Lorsque les émotions sont étudiées du point de vue de celui qui les ressent cela mène souvent le chercheur à déterminer dans quelle mesure l'émotion génère l'action (S. BANDES, *The Passions of Law*, New York: New York University Press., 1999 ; K. L. SCHERER, *op. cit.*). Véritables moteurs de l'action, elles opèrent à un niveau cognitif ou délibératif. Une émotion est ressentie, qu'elle ait une fonction informative ou morale et évaluative (A. BEN-ZE'EV, *Emotions and morality in The Journal of Value Inquiry*, n°31, 1997, pp.195-212 ; S. KARSTEDT, *Emotions and Criminal justice in Theoretical criminology* n°6, 2002, pp. 299-317 ; P. PAPERMAN, La contribution des émotions à l'impartialité des décisions in *Informations sur les Sciences Sociales*, Volume 39, N°1 Mars 2000 ; D. PIZZARO, *Nothing More than Feelings? The Role of Emotions in Moral Judgment*.in *Journal of the Theory of Social Behaviour* n°30, 2000, pp.355-375), et aide l'acteur à prendre une décision. Ainsi, la honte (KARSTEDT, *op. cit.*), l'empathie (BANDES, *op.cit.*), la colère, la peur (CISLARU, *op.cit.*) ou le dégoût ont été étudiés dans les processus décisionnels ou dans le rapport des individus aux normes juridiques (A. FLÜCKIGER, *Pourquoi respectons-nous la soft law ? Le rôle des émotions et des techniques de manipulation in Revue Européenne des Sciences Sociales*, XLVII-144, 1999, pp.73-103). La nature cognitive et évaluative des émotions a d'ailleurs été largement reconnue (A.R. DAMASIO, *L'erreur de Descartes. La raison des Émotions*, Odile Jacob, Paris, 1995 ; NUSSBAUM, *op. cit.* ; SCHERER, *op.cit.*) dans le chef de l'acteur qui l'éprouve, dans un schéma causal où la cognition entraîne l'action. Cela a conduit certains

en train de se faire. Il s'agit d'un renversement de perspective qui permet d'approcher sociologiquement les émotions. En passant des émotions ressenties, « à la première personne », aux émotions perçues, « à la deuxième personne³¹ », le sociologue peut se saisir d'un phénomène devenu observable et interprétable dans le cours de l'action. En sortant du domaine de l'intime, les émotions exprimées acquièrent un caractère public³². Dans sa description de la peur qu'il éprouve à Time Square, Rod Watson met en avant le caractère public de ce sentiment de la façon suivante :

« J'étais [...] conscient du fait que mes incertitudes et mes peurs étaient des phénomènes publics. Je me rendais compte qu'elles étaient des objets visibles, rendus transparents par mon comportement général : ma façon de marcher, le fait de baisser les yeux, le fait d'éviter les gens, ma prudence manifeste et d'autres conduites du même genre. Du coup, ma peur se dédoublait : j'avais peur du quartier et en plus, j'avais peur de montrer cette peur, craignant que les habitués du quartier ne l'identifient et n'en tirent profit »³³.

En externalisant un phénomène réputé intime et subjectif, ces approches offrent des clés sociologiques pour appréhender un phénomène analysé traditionnellement par les sciences psychologique

*

De nombreux travaux se sont attachés à étudier les interactions judiciaires du point de vue discursif³⁴ mais ne se sont pas penchés sur la dimension émotionnelle de l'activité juridictionnelle. Pourtant, les cours d'action sont émaillés par des accès d'énervement, de honte, de culpabilité, de colère ou de tristesse. Ces manifestations émotionnelles sont observables et influencent à la fois le déroulement de l'audience et

chercheurs à se pencher sur la manière dont elles peuvent être régulées (J. GROSS, *Handbook of Emotion Regulation*, the Guilford Press, 2013) et à mettre en avant les règles de sentiments qui sous-tendent l'adéquation des sentiments ressentis face à la situation vécue (A.R. HOCHSCHILD, *Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale* in *Travailler*, 2003/1 n°9, pp.19-49).

³¹ Pour des développements sur cette posture de recherche, voir J. COLEMANS, *Ce que les émotions font faire aux professionnels du droit. Jalons pour une approche praxéologique des expressions émotionnelles dans la sphère judiciaire*, *Social Science Information*, 54(4), décembre 2015, pp. 525-542.

³² R. WATSON, *Angoisse dans la 42^{ème} rue* in R. Ogien et P. Paperman (éds), *La couleur des pensées. Sentiments, émotions, intentions, Raisons pratiques* n°6, éd. EHESS, Paris, 1995.

³³ *Ibid.*, p.199.

³⁴ J. M. ATKINSON & P. DREW, *Order in Court*, Oxford Socio-Legal Studies, Atlantic Highlands, NJ : Humanities, 1979 ; M. TRAVERS & J. MANZO (éds), *Law in Action. Ethnomethodological and Conversation Analytic Approaches to Law*, coll. Socio-legal Studies, 1997 ; B. DUPRET, *Le jugement en action. Ethnométhodologie du droit, de la morale et de la justice en Egypte*, Librairie Droz – CEDEJ, Genève & Paris, 2006.

le processus décisionnel. Rendre compte des activités juridictionnelles permet d'interroger la manière dont est classiquement pensée la décision judiciaire comme une entreprise de rationalisation ou de formalisation³⁵.

Il existe plusieurs manières d'envisager la place des émotions dans l'analyse sociologique. Ce qu'on propose de développer est une approche praxéologique qui étudie les émotions à travers ce qu'elles font faire aux acteurs dans des environnements concrets participant à la définition de l'action. Cette manière de comprendre l'interaction à travers la communication verbale, mais également non-verbale, accorde au corps³⁶ un statut que la distinction cartésienne lui a refusé à la faveur du seul *cogito*.

³⁵ M. COUTU, Max Weber et Les Rationalités Du Droit. LGDJ et les Presses de l'Université de Laval. Droit et Société, 1995 ; J.-P. HEURTIN & N. MOLFESSIS, La sociologie du droit de Max Weber. Paris : Dalloz, 2006 ; J. LENOBLE & F. OST, Droit, mythe et raison. Essai sur la dérive mythologique de la rationalité juridique, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1980.

³⁶ H. JOAS, *op.cit.*.